

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 16 août 2017 à 14 h 10, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Préfet
M ^{me}	Léa Thibault	Représentante de Baie-Comeau
M.	Yvan Chouinard	Représentant de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Représentant de Godbout
M.	Michel Lévesque	Maire de Franquelin
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Une minute de silence est demandée par M. Martel à la mémoire de M. André Lepage, décédé le 1^{er} juillet dernier.

Rés. 2017-168 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Michel Lévesque, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2017-169 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2017**

Sur motion de monsieur Yvan Chouinard, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2017.

Rés. 2017-170 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - JUIN ET JUILLET 2017**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les rapports mensuels du TNO pour les mois de juin et juillet 2017 incluant la compilation des activités.

Rés. 2017-171 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2017-08.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2017-172 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Juin et juillet 2017

Sur motion de madame Léa Thibault, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant total de 287 427,26 \$ pour le mois de juin 2017 et de 282 924,59 \$ pour le mois de juillet 2017.

Rés. 2017-173 6.2 Nomination du préfet suppléant

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant, et ce, conformément à l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que monsieur Joseph Imbeault soit et est nommé préfet suppléant et ce, jusqu'en novembre 2017.

Le préfet suppléant, en l'absence du préfet, remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont rattachés.

Que monsieur Imbeault soit autorisé à signer tous les effets bancaires, ententes ou autres documents pour et au nom de la MRC de Manicouagan en l'absence du préfet.

Rés. 2017-174 6.3 Nomination d'un représentant à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de régie interne de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, ledit organisme régional de concertation est composé des préfets des MRC et d'un autre élu nommé par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2015-91, la MRC de Manicouagan a nommé le préfet, M. Claude Martel et monsieur André Lepage pour siéger à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant en remplacement de M. Lepage.

Sur motion de madame Léa Thibault, il est proposé et unanimement résolu que monsieur Joseph Imbeault soit et est nommé pour siéger à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord ainsi qu'au comité régional de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

Rés. 2017-175 **6.4 Nomination au conseil d'administration d'ID Manicouagan (CLD)**

CONSIDÉRANT la vacance au siège #2, réservé pour le préfet suppléant, au sein du conseil d'administration d'ID Manicouagan (CLD);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant pour occuper ledit siège.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que monsieur Joseph Imbeault, préfet suppléant, soit et est nommé pour siéger au conseil d'administration d'ID Manicouagan (CLD), et ce, jusqu'en novembre 2017.

Rés. 2017-176 **6.5 Fonds Toulnostouc VBC / Le Grand Rappel**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-107 de la ville de Baie-Comeau relative à l'octroi d'une aide financière de 10 000 \$ à l'organisme Le Grand Rappel, pour son projet 80 toiles pour le 80^e de Baie-Comeau.

Sur motion de monsieur Michel Lévesque, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale soit autorisée à verser un montant de 10 000 \$ à la ville de Baie-Comeau, pour l'octroi d'une aide financière à l'organisme Le Grand Rappel, relativement à son projet 80 toiles pour le 80^e de Baie-Comeau, et ce, à même l'enveloppe budgétaire qui lui est réservée dans le Fonds Toulnostouc.

Rés. 2017-177 **6.6 Nomination de Mme Frédérique Tremblay / Coordinatrice régionale en sécurité incendie et conseillère aux ressources naturelles**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2017-66, madame Frédérique Tremblay a été embauchée à titre de coordinatrice régionale en sécurité incendie et conseillère aux ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que la période de probation de quatre-vingt (80) jours ouvrables, applicable en vertu de la convention collective, s'est terminée le 14 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que Mme Frédérique Tremblay rencontre les exigences de l'emploi et répond aux attentes de l'employeur.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

De confirmer madame Frédérique Tremblay au poste de coordinatrice régionale en sécurité incendie et conseillère aux ressources naturelles conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SCFP, section locale 2633 ;

De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul de vacances au 20 mars 2017.

Rés. 2017-178 **6.7 Engagement / Préposé à la sécurité et à l'entretien**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises au cours du mois de juin dernier afin de combler un poste de préposé à la sécurité et à l'entretien, à titre de salarié remplaçant, et ce, conformément aux articles 2.8 a) et 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'externe et le processus de sélection effectué le 27 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de monsieur Alexandre Deroy.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et à cette fin entérine l'embauche de monsieur Alexandre Deroy à titre de préposé à la sécurité et à l'entretien.

La date d'entrée en fonction est le 4 juillet 2017 et l'emploi est d'une durée approximative d'un (1) an. L'horaire de travail est d'un minimum de 16 heures, en rotation une fin de semaine sur deux (2).

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, monsieur Deroy sera rémunéré selon le taux de la classe 1, échelon 1 pour ce poste de préposé à la sécurité et à l'entretien.

Rés. 2017-179 **6.8 Acquisition d'un VTT**

CONSIDÉRANT les bris répétitifs et coûteux du VTT Artic Cat 2013, et ce, depuis son acquisition;

CONSIDÉRANT le dernier bris, dont le coût estimé de la réparation était de 1 232 \$;

CONSIDÉRANT que le département de la gestion foncière a besoin de deux (2) VTT efficaces pour réaliser les inspections terrain;

CONSIDÉRANT qu'il est plus rentable de procéder au remplacement du VTT Artic Cat 2013;

CONSIDÉRANT le montant offert par Hamilton & Bourassa pour la reprise dudit VTT et le prix soumis pour l'acquisition d'un VTT Honda TRX 500 2017.

Sur motion de monsieur Yvan Chouinard, il est proposé et unanimement résolu :

D'entériner l'achat d'un véhicule tout-terrain de marque Honda TRX 500 2017 chez Hamilton et Bourassa, au montant de 8 978,34 \$ taxes en sus, incluant la reprise du VTT Artic Cat 2013.

D'autoriser la directrice générale à approprier les argents nécessaires du *Fonds de gestion et de mise en valeur* dans le cadre de l'*Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*.

Rés. 2017-180 **6.9 Modification à la politique d'investissement (FLI/FLS)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accroître l'attractivité du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) et de diminuer le niveau de risque actuel du portefeuille de prêts.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que la politique d'investissement (FLI/FLS) soit modifiée de la façon suivante :

Fonds de diversification

Modification:

Article 2.1 Montant de l'aide financière

Contribution non remboursable d'un montant maximum de :

Contribution	Prêt	Chiffre d'affaires
5 000 \$	10 000 \$	50 000 \$ - 100 000 \$
10 000 \$	30 000 \$	100 001 \$ - 300 000 \$
15 000 \$	45 000 \$	300 001 \$ - 600 000 \$
20 000 \$	60 000 \$	600 001 \$ - 999 999 \$
25 000 \$	75 000 \$	1 M \$ et plus

Obligation d'un prêt minimum mais non limitatif.

Les intérêts versés par le promoteur représentent 50 % du montant de la subvention.

Rés. 2017-181 **6.10 Commentaires de la MRC de Manicouagan sur les OGAT**

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) constitue la référence principale qui détermine le contenu du schéma d'aménagement ainsi que les processus de sa modification et de sa révision;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47.2 de la LAU, l'avis du ministre sur la conformité aux orientations gouvernementales s'entend d'un avis sur la conformité aux orientations que le gouvernement, ses ministres, les mandataires de l'État et les organismes publics poursuivent, ou entendent poursuivre, en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC et aux projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement qu'ils entendent réaliser sur ce territoire;

- CONSIDÉRANT que le 20 juin 2017, le bureau régional du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a diffusé les documents relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant les thèmes suivants : le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, la gestion durable de la forêt et l'aménagement harmonieux du territoire public;
- CONSIDÉRANT que le MAMOT a enclenché un processus de consultation des acteurs du milieu visant à recueillir leurs commentaires sur les OGAT ci-haut mentionnées;
- CONSIDÉRANT que le 27 juin 2017, une consultation concernant les volumineux et complexes documents produits a eu lieu à Sept-Îles, pour la région de la Côte-Nord, et au cours de laquelle les représentants des MRC ont fait part de leurs préoccupations à l'égard des nouvelles OGAT, qui ne semblent pas adaptées à la réalité et aux besoins des municipalités situées sur leurs territoires respectifs;
- CONSIDÉRANT que via ces OGAT et le processus de consultation en aval, le gouvernement adopte une approche extrêmement centralisatrice en matière d'aménagement du territoire, ce qui encourage un climat de méfiance, voire de conflit, et écarte la possibilité d'une véritable collaboration pour la valorisation du territoire;
- CONSIDÉRANT que ces nouvelles OGAT font référence à des documents d'accompagnement indisponibles, inaccessibles ou payants, ce qui rend difficile, voire dans certains cas impossible, d'évaluer avec justesse la portée et la pertinence de leur contenu;
- CONSIDÉRANT que les OGAT constituent la base de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC et représentent le cadre normatif dans lequel le gouvernement approuve les documents d'aménagement du territoire de la MRC or, il est incompréhensible que des documents d'une telle portée soient soumis à un processus de consultation aussi expéditif;
- CONSIDÉRANT que Vivre en ville, cité à 13 reprises dans les nouvelles OGAT, n'est pas un organisme public au sens du point 8 de l'article 1 de la LAU.

Conformément à l'article 47.2 de ladite loi, aucune MRC n'est donc redevable envers les « orientations » de cet organisme;

CONSIDÉRANT que les enjeux reliés à ces nouvelles orientations touchent non seulement les aspects territoriaux des municipalités mais également les aspects fiscaux et sociaux du développement futur de nos communautés;

CONSIDÉRANT que le contenu des nouvelles OGAT ne reflète pas le sens de l'article 47.2 de la LAU puisque aucune spécificité territoriale, ni aucun projet d'équipement ou d'infrastructure n'y sont présents;

CONSIDÉRANT que, sur le site internet du MAMOT (consulté en juillet 2017), le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est défini comme étant « le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté », alors que le contenu des nouvelles OGAT dépasse largement le cadre des « lignes directrices de l'organisation physique du territoire »;

CONSIDÉRANT que la LAU a précisé le contenu obligatoire du SAD ainsi que son contenu optionnel;

CONSIDÉRANT que, sur le site internet du MAMOT (consulté en juillet 2017), le SAD est considéré comme « un outil de connaissances, facilement accessible par les élus et les citoyens », or le nouveau contenu obligatoire imposé par les nouvelles OGAT fait en sorte que le SAD s'apparente davantage à de redoutables thèses qu'à un document destiné à être lu, compris et appliqué;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LAU, la MRC agit à titre d'organisme compétent en matière d'aménagement et de développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du projet de loi 122 intitulé « Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs », il a été précisé, dans les notes explicatives, que « Le projet de loi [122] prévoit également une obligation formelle pour le gouvernement de consulter le milieu municipal lors de l'élaboration de ses orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire » or, les nouvelles OGAT font l'objet de consultation suite à leur élaboration (seule la vérification linguistique reste à faire).

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan :

- Considère que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Rappelle au gouvernement son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur le territoire pour répondre aux orientations gouvernementales, alors que le cadre imposé et le vocabulaire utilisé par les nouvelles OGAT laissent entendre tout le contraire;
- Contestes les nombreuses exigences et documents d'accompagnement proposés, lesquels impliquent un niveau de justification allant bien au-delà des compétences légales de la MRC, en contradiction avec la définition et la vocation d'un schéma d'aménagement et en dehors de la définition des OGAT en vertu de la loi;
- Exprime son désaccord face aux nouvelles exigences qui impliquent des ressources humaines que la MRC et ses municipalités ne disposent pas, et ce, sans compter les coûts exorbitants pour la production des études et analyses requises par les nouvelles OGAT;
- Désapprouve certaines dispositions des nouvelles OGAT qui exigent de la MRC d'agir indûment, via le SAD, dans des domaines associés aux municipalités locales (plan d'urbanisme, règlement de zonage, transport collectif) ou dans des domaines qui ne relèvent pas de l'aménagement du territoire (restauration, électrification des transports, commercialisation en circuit court, etc.) tout en intervenant à des échelles invraisemblables pour un SAD (de la région jusqu'au comptoir de prêt des équipements sportifs);
- Dénonce les nombreuses obligations découlant des nouvelles OGAT, en retirant à la MRC toute latitude et possibilité d'agir sur son territoire en fonction des besoins de sa population et de la vision de leurs représentants démocratiquement élus;
- Suggère au gouvernement de revoir en profondeur les nouvelles OGAT dans le cadre d'un réel travail de concert avec les MRC et les municipalités, tout en s'inspirant du processus de consultation en amont, imposé par la LAU pour la révision du SAD;
- Estime que reconnaître la compétence de la MRC, signifie qu'on lui accorde son véritable rôle en matière d'aménagement et d'urbanisme à titre d'acteur compétent, autonome et indépendant;
- Signifie au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que l'absence de la majorité des documents d'accompagnement ne permet pas de transmettre des commentaires sur les nouvelles OGAT. Par conséquent, le conseil demande que l'ensemble des documents d'accompagnement auxquels font référence les OGAT soit transmis à la MRC et d'accorder un délai supplémentaire afin que la MRC puisse réagir convenablement suite à leur lecture;
- Questionne fortement ce processus de consultation et la réelle voix accordée au milieu municipal;
- Transmette également la présente résolution au MAMOT, ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM et à l'UMQ.

Rés. 2017-182 **6.11 Mandat - Réalisation d'un Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)**

CONSIDÉRANT la Convention de gestion territoriale relative aux terres publiques intramunicipales intervenue le 2 mai 2017 entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite convention, la MRC de Manicouagan doit exercer certains pouvoirs et responsabilités de gestion foncière, tels que définis dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7.1 de la convention, la MRC de Manicouagan a notamment l'obligation d'élaborer un Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et ce, au plus tard en mai 2018.

Sur motion de monsieur Michel Lévesque, il est proposé et unanimement résolu de mandater la firme Englobe pour la réalisation d'un Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT), le tout conformément à leur offre de services datée du 4 août 2017, au montant de 21 655 \$, taxes en sus.

Rés. 2017-183 **6.12 Contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ**

CONSIDÉRANT que, conformément au Code municipal et à la Solution UMQ, la MRC de Manicouagan souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires Inc. en conséquence ;

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

Que le conseil confirme par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés ;

Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans ;

Que la MRC de Manicouagan mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes, ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la MRC de Manicouagan s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC durant le contrat et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la MRC au consultant Mallette actuaires Inc.;

Que la MRC de Manicouagan s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

Rés. 2017-184 **6.13 Certificat de conformité au SADR pour l'attribution des baux de villégiature autour du lac Migneault**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 150 à 157 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, certaines interventions du gouvernement sur un territoire où est en vigueur un schéma d'aménagement et de développement, requièrent que ces interventions soient réputées conformes au schéma en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'Entente de délégation de la gestion foncière, signée en 2011 avec le Gouvernement du Québec et renouvelée en 2016, la MRC de Manicouagan est délégataire des baux de villégiature sur les terres publiques du domaine de l'état situées dans les limites de la MRC;

CONSIDÉRANT que la demande du département de la gestion foncière de la MRC de Manicouagan porte sur le développement regroupé d'un secteur de villégiature autour du Lac Migneault, situé sur le territoire de la municipalité de Ragueneau;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ragueneau;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par la demande du département de la gestion foncière est situé sur une affectation du type « Villégiature » où l'usage « résidence secondaire » est permis ;

CONSIDÉRANT que la demande du département de la gestion foncière est conforme aux objectifs du chapitre 9 « Les milieux de villégiature » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé pour le développement regroupé de quatorze terrains de villégiature autour du lac Migneault, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2017-185 **6.14 Villégiature regroupée - Tirage au sort 2017**

CONSIDÉRANT que la MRC est délégataire des baux de villégiature depuis juin 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC, dans le cadre de cette délégation, est responsable du développement de la villégiature sur son territoire;

CONSIDÉRANT la forte demande pour la villégiature en zone contrôlée;

CONSIDÉRANT que des démarches auprès des instances concernées ont été faites afin de rendre disponibles des terrains de villégiature;

CONSIDÉRANT que le lac Migneault, situé dans la municipalité de Ragueneau, est un lac d'intérêt pour le développement de villégiature regroupée;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ragueneau est favorable à un tel développement et a adopté une résolution en ce sens;

CONSIDÉRANT que le développement en villégiature regroupée sur ce lac ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement révisé et de la réglementation de la MRC.

Sur motion de madame Léa Thibault, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan se prononce en faveur du développement en villégiature regroupée de quatorze (14) terrains sur le lac Migneault.

Rés. 2017-186 **6.15 Avis de délai - Dépôt des rôles d'évaluation**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que l'évaluatrice doit déposer le rôle foncier pour les municipalités de Pointe-Lebel et Chute-aux-Outardes pour le 15 septembre 2017 conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.f.-2.1);

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan prévoit rencontrer les délais prescrits par la loi mais veut s'assurer de demeurer conforme dans l'éventualité de non respect desdits délais.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et ce, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le dépôt desdits rôles sera effectué au plus tard le 1er novembre 2017.

Rés. 2017-187 **6.16 Placement Fonds Tournustouc**

CONSIDÉRANT l'échéance des placements Fonds Tournustouc au 12 août 2017;

CONSIDÉRANT les taux obtenus auprès de trois (3) institutions financières.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan entérine le renouvellement des placements suivants auprès de la Banque Laurentienne selon les conditions suivantes:

- Placement de 613 000 \$ pour une durée d'un (1) an, non rachetable, au taux de 1,76 % venant à échéance le 16 août 2018;
- Placement de 400 000 \$, pour une durée d'un (1) an, rachetable en totalité ou partiellement, en tout temps et sans pénalité, au taux de 1,05 % venant à échéance le 16 août 2018.

Rés. 2017-188 **6.17 PSPS volet rural Godbout - Modification au PR-451 / Municipalité de Godbout (Parc récréatif)**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-119 de la MRC de Manicouagan relative au projet de la Municipalité de Godbout, lequel prévoit la conception d'un Parc récréatif, pour un montant évalué à 26 298 \$;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la structure de financement pour tenir compte du montant de 1 000 \$ reçu de la Caisse Desjardins au lieu des 10 000 \$ anticipés et du solde résiduel de 10 937 \$ disponible dans la PPS rural de Godbout, suite à la réalisation, à moindres coûts, du projet le Sentier du Postillon;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour cette structure de financement modifiée.

Sur motion de monsieur Yvan Chouinard, il est proposé et unanimement résolu :

De modifier la résolution 2017-119 pour tenir compte de la nouvelle structure de financement présentée pour ce projet évalué à 26 298 \$.

D'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser à la Municipalité de Godbout un montant de 18 345 \$, à même l'enveloppe budgétaire 2016 de la PSPS - volet rural de Godbout, pour son projet de Parc récréatif.

Rés. 2017-189 **6.18 Dépôt du rapport annuel PADF 2016-2017**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.2 du cadre normatif du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), les MRC doivent déposer un rapport annuel à la direction générale de la région Côte-Nord du MFFP;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.4 de l'entente de délégation, les MRC de la région ont désigné la MRC de Manicouagan à titre de responsable de l'administration de ladite entente.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan atteste le rapport annuel 2016-2017 du PADF, lequel sera déposé au MFFP régional;

Que copie de la présente résolution soit acheminée aux MRC de la Côte-Nord, accompagnée du rapport annuel 2016-2017 du PADF, pour approbation par leurs conseils respectifs;

Que les directeurs généraux soient autorisés à signer ledit rapport pour et au nom de leur MRC;

Que copie conforme de leur résolution soit transmise à la MRC de Manicouagan.

Rés. 2017-190 **6.19 Inspections TNO - Nolisement d'un hydravion**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est délégataire de la gestion foncière depuis juin 2011;

CONSIDÉRANT que la dernière inspection aérienne a été réalisée en avril 2014;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la gestion foncière sur le territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes, des inspections sont prévues dans des secteurs non accessibles par voie terrestre;

CONSIDÉRANT la cotation reçue d'Air Saguenay, l'estimation des coûts par le directeur de la gestion foncière est d'environ 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à ces inspections ont été prévus au budget 2017 de la gestion foncière.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale soit et est autorisée à engager les sommes requises pour ces inspections en référence à la cotation reçue d'Air Saguenay, et ce, conformément aux prévisions budgétaires 2017.

Rés. 2017-191 **6.20 Demande d'ouverture de la pêche au bar rayé**

CONSIDÉRANT la présence massive du bar rayé dans les eaux de la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT l'explosion de prises accidentelles du bar rayé lors de la pêche sportive;

CONSIDÉRANT l'impact négatif de cette présence sur l'ensemble de nos espèces indigènes, tels les truites de mer, le saumon de l'atlantique, l'éperlan arc-en-ciel et autres espèces vulnérables.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan demande à M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'à M. Dominic Leblanc, ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, l'ouverture de la pêche au bar rayé.

Que copie de la présente résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, Député de René-Lévesque et Mme Marilène Gill, députée de Manicouagan.

Rés. 2017-192 **6.21 Chemin du Camp 5 - Projet au km 26**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-112 par laquelle la MRC a approuvé le financement des projets recommandés par le comité multiressources, dans le cadre du PADF 2017-2018;

CONSIDÉRANT que l'Association des propriétaires de chalet du chemin du camp 5 s'est vu octroyer un montant de 9 150 \$ pour son projet *Entretien d'urgence et préventif du chemin du camp 5*;

CONSIDÉRANT l'investissement de 280 000 \$ pour la reconstruction du pont de la rivière au Loup-Marin en 2015, où la MRC a contribué pour un montant de 8 000 \$;

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu ce printemps au kilomètre 26, à moins d'un (1) kilomètre du pont de la rivière au Loup-Marin, ainsi que les travaux d'urgence à réaliser pour éviter la rupture du chemin, ce qui empêcherait l'accès à cette infrastructure nouvellement reconstruite;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts relatifs aux travaux de réparation du chemin totalise 8 900 \$.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

D'octroyer un montant supplémentaire de 8 900 \$ à l'Association des propriétaires de chalet du chemin du camp 5, pour une contribution totale de 18 050 \$ dans le cadre du PADF, afin de réaliser les travaux d'urgence requis au kilomètre 26 dudit chemin.

Que la directrice générale soit et est autorisée à imputer le montant de 8 900 \$ au budget de fonctionnement du PADF.

Rés. 2017-193 **6.22 Contribution financière / Réserve Mondiale de la Biosphère Manicouagan-Uapishka**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution 2013-16, la MRC de Manicouagan s'est engagée à verser à la Réserve Mondiale de la Biosphère Manicouagan-Uapishka (RMBMU) un montant de 15 000 \$ par année pour une période de cinq (5) ans soit, de 2013 à 2017;

CONSIDÉRANT que cet engagement de la MRC est conditionnel au dépôt de leurs résultats financiers et d'un rapport des activités de la RMBMU;

CONSIDÉRANT que ledit rapport d'activités sera transmis à la MRC en septembre prochain.

Sur motion de monsieur Michel Lévesque, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à verser un montant de 15 000 \$ à la RMBMU représentant la subvention de l'année 2016 et ce, à même l'enveloppe budgétaire du TNO du Fonds Toulnostouc.

Rés. 2017-194 **6.23 Représentante dans les dossiers auprès des diverses instances juridiques**

CONSIDÉRANT l'article 959 du Code de procédure civile;

CONSIDÉRANT que seuls les officiers, dirigeants et employés peuvent représenter une personne morale, telle la MRC de Manicouagan, devant les diverses instances juridiques, dont entre autres la Division des petites créances de la Cour du Québec.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu, sans restreindre la généralité de l'article 959 du Code de procédure civile, que la directrice générale soit et est autorisée à représenter la MRC de Manicouagan dans toute poursuite contre elle devant la Cour du Québec – Division des petites créances.

Rés. 2017-195 **6.24 Pont sur le Saguenay**

CONSIDÉRANT que la traverse Tadoussac-Baie-Sainte-Catherine accueille plus de 1,5 millions de passagers par année et qu'elle est la plus importante desserte maritime après celle de Québec-Lévis ;

CONSIDÉRANT que plusieurs rapports et mémoires, dont celui de la récente consultation publique sur la sécurité routière de la SAAQ et celui du coroner Samson en 2001, démontrent que la desserte maritime met à risque la sécurité des usagers de la route 138 par la création de situations et comportements problématiques, soit : le syndrome de la traverse, l'effet de peloton et une congestion dangereuse dans la côte de Tadoussac ;

CONSIDÉRANT que l'arrivée des nouveaux traversiers va accentuer ces trois phénomènes et menacer encore davantage la sécurité des automobilistes ;

CONSIDÉRANT que la route 138 est le seul lien direct entre la Côte-Nord et le reste du Québec et qu'un détour par la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean prolonge le trajet de plus d'une heure, ajoutant des frais indus aux voyageurs nord-côtiers ;

CONSIDÉRANT que les nord-côtiers, comme les autres québécois, méritent des axes routiers efficaces et sécuritaires pour se déplacer et que le gouvernement du Québec pourrait économiser des centaines de millions de dollars avec un pont plutôt que d'opérer des traversiers ;

CONSIDÉRANT que la Côte-Nord représente 2,2% du PIB de la province et que son PIB par habitant est largement supérieur à la moyenne québécoise, avec 70 475 \$;

CONSIDÉRANT que la Côte-Nord a besoin d'infrastructures de transport fluides pour contribuer davantage à l'essor économique du Québec, notamment en facilitant la circulation des extrants et des intrants sur le territoire du Plan Nord ;

CONSIDÉRANT que d'autres ponts similaires ont été construits en Norvège à bien moindre coût que les estimés produits par MTQ ;

CONSIDÉRANT l'impact qu'aurait ce chantier majeur sur l'économie du Québec et de la Côte-Nord.

Sur motion de madame Léa Thibault, il est proposé et unanimement résolu de demander au Premier ministre du Québec, au ministre de l'Électrification des transports et de la Mobilité durable et au ministre responsable de la Région Côte-Nord de commander une nouvelle étude de conception et coûts pour la construction d'un lien terrestre sur la rivière Saguenay entre les régions de la Côte-Nord et de Charlevoix en se basant sur des comparables récents, entre autres, les ponts Hardanger et Halogaland en Norvège.

Rés. 2017-196 **6.25 Bio Énergie Manicouagan**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan, en concertation avec le Conseil des Innus de Pessamit, étudie la possibilité de réaliser un projet de cogénération sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) où siègerait 2 représentants de la MRC de Manicouagan, 2 représentants du conseil de bande de Pessamit et un représentant d'ID Manicouagan, permettrait de faire des recherches de financement plus adaptées à ce type de projet.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu de nommer monsieur Normand Morin et madame Patricia Huet pour représenter la MRC de Manicouagan au conseil d'administration du futur OBNL.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement 2017-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier le plan de grandes affectations

Le représentant de la municipalité de Pointe-Lebel, monsieur Normand Morin, donne avis de motion de l'adoption à une session ultérieure de ce conseil d'un règlement portant le numéro 2017-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier le plan de grandes affectations.

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil et demande de dispense de lecture lors de son adoption est faite par le proposeur.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Lafontaine pose des questions concernant l'élection du préfet au suffrage universel.

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- OGAT
- Pont sur le Saguenay
- Projet de cogénération
- Avis de motion projet de règlement 2017-05
- Décès de monsieur Jean-Marie Delauney

Rés. 2017-197 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Normand Morin il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 14 h 58.

CLAUDE MARTEL
PRÉFET

PATRICIA HUET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

CLAUDE MARTEL
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 AOÛT 2017 À 14 H 10
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2017**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - JUIN ET JUILLET 2017**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Juin et juillet 2017
 - 6.2.** Nomination du préfet suppléant
 - 6.3.** Nomination d'un représentant à l'Assemblée des MRC de la CN
 - 6.4.** Nomination au conseil d'administration d'ID Manicouagan (CLD)
 - 6.5.** Fonds Toulnostouc VBC / Le Grand Rappel
 - 6.6.** Nomination de Mme Frédérique Tremblay / Coordinatrice régionale en sécurité incendie et conseillère aux ressources naturelles
 - 6.7.** Engagement / Préposé à la sécurité et à l'entretien
 - 6.8.** Acquisition d'un VTT
 - 6.9.** Modification à la politique d'investissement (FLI/FLS)
 - 6.10.** Commentaires de la MRC de Manicouagan sur les OGAT
 - 6.11.** Mandat - Réalisation d'un Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)
 - 6.12.** Contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ

- 6.13.** Certificat de conformité au SADR pour l'attribution des baux de villégiature autour du lac Migneault
- 6.14.** Villégiature regroupée - Tirage au sort 2017
- 6.15.** Avis de délai - Dépôt des rôles d'évaluation
- 6.16.** Placement Fonds Toulnostouc
- 6.17.** PSPS volet rural Godbout - Modification au PR-451 / Municipalité de Godbout (Parc récréatif)
- 6.18.** Dépôt du rapport annuel PADF 2016-2017
- 6.19.** Inspections TNO - Nolisement d'un hydravion
- 6.20.** Demande d'ouverture de la pêche au bar rayé
- 6.21.** Chemin du Camp 5 - Projet au km 26
- 6.22.** Contribution financière / Réserve Mondiale de la Biosphère Manicouagan-Uapishka
- 6.23.** Représentante dans les dossiers auprès des diverses instances juridiques
- 6.24.** Pont sur le Saguenay
- 6.25.** Bio Énergie Manicouagan

7. AVIS DE MOTION

- 7.1.** Projet de règlement 2017-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier le plan de grandes affectations

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE